

**PLAFONDS D'ATTRIBUTION
DU COMPLEMENT DE RESSOURCES AUX PERSONNES AGEES
Délibération du 28 septembre 2022**

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat valorisant les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} juillet 2022, à **953,45 €** mensuels pour une personne seule et de **1 480,24 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond de l'allocation mensuelle municipale afin qu'elle soit supérieure à l'A.S.P.A. de 60 € pour une personne seule, et supérieure de 95 € pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond d'attribution des secours loyer, sur la base de l'allocation mensuelle majorée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple,

DÉLIBÈRE,

FIXE les plafonds pour l'attribution de « l'allocation mensuelle » et du « secours loyer » aux personnes âgées à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

		Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Complément de ressources	Allocation Mensuelle	1013,45 €	1575,24 €
	Secours Loyer	1058,45 €	1625,24 €

DIT que le complément de ressources sera attribué aux personnes de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune, sur présentation des justificatifs de ressources et de domicile demandés dans le cadre de la révision annuelle du dossier.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 6562 rubrique 613.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,



Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie-Laurence

Marie-Laurence BEYO

Transmis à la Préfecture
pour Contrôle de Légalité
le 2022 09 28 02

Délibération affichée
le : 18/10/2022

Délibération votée par :
..... 9 voix pour,
..... 0 voix contre,
..... 0 abstention(s),
..... 0 pas part au vote.

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 20 septembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 28 septembre 2022.
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 22 septembre 2022.

Absentes excusées

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30, après appel nominal.